



PROPOSITION DE MODIFICATIONS AUX TEXTES POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2025

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>ARTICLE 5 – ARBITRAGE</p> <p>1/ Nombre d'arbitres</p> <p>[...] Autres championnats Départementaux (D2 à D5) : 1 arbitre (majeur ou mineur)</p> <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 5 – ARBITRAGE</p> <p>1/ Nombre d'arbitres</p> <p>[...] Autres championnats Départementaux (D2 à D4) : 1 arbitre (majeur ou mineur)</p> <p>[...] <i>Modifications de l'article 5 des Règlements Généraux : Obligations en matière du nombre d'arbitres en D5 pour la saison 2025/2026. Faisant référence à l'article 41 du Statut de l'arbitrage de la FFF, « Nombre d'arbitres », qui énonce que ... (liberté est laissée aux assemblées générales des Districts de fixer les obligations en matière du nombre d'arbitres pour les divisions inférieures au Championnat Départemental 1), le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements décide de mettre au vote la modification de l'article 5 des RG précité, eu égard au faible nombre d'équipes 1 de clubs en D5 (4/23). La commission Statuts et Règlements décide de proposer de modifier l'article en n'imposant plus d'obligation en matière d'arbitres à l'ensemble des clubs de D5.</i></p>
<p>ARTICLE 6 – TERRAINS (Se reporter à l'article 6 des RG de la LFNA).</p>	<p>ARTICLE 6 – TERRAINS (Se reporter à l'article 6 des RG de la LFNA).</p> <p><i>Adjonction d'une disposition permettant de sécuriser la situation liée à la fin de la période de classement d'une installation sportive et d'éviter une période d'incertitude juridique entre la fin du classement de l'installation et le classement suivant.</i></p> <p><i>En effet, dans un avis rendu, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a rappelé que :</i> <i>[...] rien n'empêche l'instance organisatrice de la compétition de prévoir, dans ses Règlements, des dispositions plus souples, applicables notamment à la situation liée à la fin de la période de classement de l'installation.</i></p>

	<p>Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée.</p>
<p>ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES CALENDRIERS (Se reporter à l'article 17 des RG de la LFNA).</p> <p>1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement, sauf si la réponse du club adverse intervient à moins de 48h de la programmation initiale de la rencontre.</p> <p>2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.</p> <p>3 / Toutefois, sur accords des deux clubs, dans un délai raisonnable et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre. Toutefois, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.</p>	<p>ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES CALENDRIERS (Se reporter à l'article 17 des RG de la LFNA).</p> <p>1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement, sauf si la réponse du club adverse intervient à moins de 48h de la programmation initiale de la rencontre.</p> <p>2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.</p> <p>3/ Toutefois, sur accords des deux clubs, dans un délai raisonnable et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre. Toutefois, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.</p> <p><i>En raison des nombreuses demandes tardives de changement de date ou d'horaire, ou celles établies hors procédure Footclubs, pour des rencontres de championnat ou coupe, en provenance des clubs, le Comité de Direction, sur proposition de la commission statuts et règlements décide de réduire le délai minimum pour faire la demande via Footclubs, de 7 jours à 5 jours.</i> <i>En cas de non respect de la procédure, l'amende fixée par le barème financier sera appliquée.</i></p>
<p>ARTICLE 26 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES</p> <p>26 C Restrictions collectives :</p> <p>Point 2 bis - Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un Championnat Régional ou Départemental. c) Enfin, les joueurs ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club.</p>	<p>ARTICLE 26 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES</p> <p>26 C Restrictions collectives :</p> <p>Point 2 bis - Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un Championnat Régional ou Départemental. c) En outre, ne peuvent participer à un match de Championnat Départemental d'une équipe inférieure d'un club, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure d'un club, se déroulant à l'une ces dates.</p>

REGLEMENT INTERIEUR

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p>- SOMMAIRE -</p> <p>Titre II – LES STRUCTURES</p> <p>Les Commissions</p> <p>13.4 Pôle Gestion et Développement</p> <p>a) Commission Technique et Labellisation b) Commission des Terrains et Infrastructures Sportives c) Commission des Finances et Contrôle de Gestion d) Commission de Communication et Partenariats e) Commission Médicale</p>	<p>- SOMMAIRE -</p> <p>Titre II – LES STRUCTURES</p> <p>Les Commissions</p> <p>13.4 Pôle Gestion et Développement</p> <p>a) Commission Technique et Labellisation b) Commission des Terrains et Infrastructures Sportives c) Commission des Finances et Contrôle de Gestion d) Commission de Communication et Partenariats d) Commission Médicale e) Commission Départementale de l'engagement f) Commission Départementale Projets Clubs</p>
<p>ARTICLE 13 – Dénominations et attributions</p> <p>[...]</p> <p>Les 19 (dix-neuf) Commissions du District de la Haute-Vienne s'organisent en 4 (quatre) Pôles :</p>	<p>ARTICLE 13 – Dénominations et attributions</p> <p>[...]</p> <p>Les 19 (dix-neuf) 20 (vingt) Commissions du District de la Haute-Vienne s'organisent en 4 (quatre) Pôles :</p>
<p>13.4 - Pôle Gestion et Développement</p> <p>d) Commission de Communication et Partenariats</p> <p>La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle est principalement chargée, de la communication sur le site du District de Football de la Haute-Vienne, les réseaux sociaux, de la prospection de nouveaux partenaires financiers publics ou privés. Elle doit en ce sens valoriser ses partenariats et les fidéliser.</p> <p>e) Commission Médicale</p> <p>La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF. Elle est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Centraliser les dossiers médicaux des arbitres.- Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires du District et de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical. Elle peut également communiquer aux clubs les informations médicales jugées judicieuses ayant trait a la médecine sportive et diététique.	<p>13.4 - Pôle Gestion et Développement</p> <p>d) Commission de Communication et Partenariats</p> <p>La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle est principalement chargée, de la communication sur le site du District de Football de la Haute-Vienne, les réseaux sociaux, de la prospection de nouveaux partenaires financiers publics ou privés. Elle doit en ce sens valoriser ses partenariats et les fidéliser.</p> <p>d) Commission Médicale</p> <p>La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District. Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF. Elle est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Centraliser les dossiers médicaux des arbitres.- Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires du District et de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical. Elle peut également communiquer aux clubs les informations médicales jugées judicieuses ayant trait a la médecine sportive et diététique.

e) Commission Départementale de l'engagement

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.

L'objet de la commission s'articule autour de trois axes prioritaires :

- lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles, l'homophobie, le racisme et toutes les formes de discriminations,
- renforcer la dimension éducative, la promotion de la citoyenneté, de la diversité et de l'inclusion par le football,
- créer les conditions d'un développement durable du football et l'adaptation face aux défis climatiques.

f) Commission Départementale Projets Clubs

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction du District.